

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

- 1) La société **EKINOXE**,
- a. Immatriculée au RC avec le numéro SIRET 903 928 505 000 10
 - b. Dont le siège social est au 88 Boulevard de Port-Royal 75005 Paris
 - c. Organisme de formation professionnelle pour kinésithérapeute DE
 - d. Enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité n°: 11756390475, auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS).

Ci-après désigné le stagiaire :

2) Nom :
Prénom :
Adresse professionnelle :
N° de téléphone portable :
Adresse mail:

N° RPPS :

N° ADELI :

Statut professionnel : MKDE : OUI / NON

Ostéopathe DO : OUI / NON

Date et lieu du diplôme d'état de kinésithérapeute :

Formations effectuées depuis le DE :

Article 1 : Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation **EKINOXE** s'engage à organiser l'action de formation continue intitulée :

Thérapie manuelle 8 jours (NIVEAU 1)

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation :

o L'action de formation entre dans la catégorie des actions de la formation continue dans le domaine de la santé prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

o Elle a pour objectif de former des kinésithérapeutes diplômés d'état en techniques de thérapie manuelle adaptées à leur exercice professionnel.

- o A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire.
- o Sa durée est fixée à 64 heures, établie en 8 jours de formation et de 2 évaluations : théorique et pratique.
- o **Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.**

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation : Être titulaire d'un diplôme de kinésithérapie d'état français ou d'un diplôme d'ostéopathe reconnu par l'IGAS.

Article 4 : Organisation de l'action de formation :

- o L'action de formation aura lieu en 4 séminaires :

9/10 décembre 2023

3/4 février 2024

6/7 avril 2024

8/9 juin 2024

- o Les horaires de la formation sont définis les jeudis et vendredis de **8H30 à 12H30 et 14H à 18H00** et le samedi de **8H30 à 13H00 et 14H à 17H30**.
- o Les formateurs seront :
 - **Matthieu Bonneau**, kinésithérapeute DE, Ostéopathe DO, enseignant universitaire, fondateur de la société Ekinoxe.
 - **Dario Lopes**, kinésithérapeute DE.
- o Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

Les cours auront lieu à :

**Annette K
Port de Javel Bas
75015 Paris**

- Les cours seront une alternance de cours théoriques et de cours pratiques en thérapie manuelle sur table d'examen.

Les stagiaires auront à leur disposition des supports de cours théoriques et pratiques.

Le but professionnel du stagiaire lors de cette formation de niveau 1 est :

- De progresser en repérage anatomique vasculaire, neurologique, ligamentaire, musculaire et articulaire.
- D'acquérir une précision dans les tests cliniques et tests d'exclusions.

- De déterminer une dysfonction articulaire.
- De traiter une dysfonction par des techniques structurales ou myo-détensives adaptées.

Article 5 : Modalités d'évaluation et de sanction :

Session d'examen :

Le stagiaire sera évalué par un examen théorique d'une heure environ et pratique d'une demi-heure lors du troisième et dernier stage. Un classement sera effectué et un lauréat sera désigné.

En cas de non-présence à l'examen, aucune attestation validant la formation ne sera remise. Le stagiaire aura la possibilité de se représenter dans les 12 mois suivants sont arrêt afin d'obtenir son attestation.

Article 6 : Délai de rétractation :

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 15 jours de rétractation.

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée de la part du stagiaire.

Article 7 : Dispositions financières :

- o Le prix de l'action de formation est fixé à 1600 euros TTC.
- o Le stagiaire s'engage à verser :
 - o Un acompte de 400 euros TTC afin de valider son inscription à la formation EKINOXE, somme due à l'expiration du délai de rétractation de 15 jours.
 - o Un règlement de 400 euros TTC le jour du 1^{er} séminaire.
 - o Un règlement de 400 euros TTC le jour du 2^{-ème} séminaire.
 - o Un règlement de 400 euros TTC le jour du 3^{-ème} séminaire.
 - o Le dernier séminaire étant réglé par l'acompte lors de l'inscription.

Article 8 : Interruption du stage :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, la société EKINOXE remboursera le stagiaire des versements effectués ou lui proposera, le cas échéant, sa présence sur les stages suivants.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

L'organisme de formation EKINOXE ne pourra rembourser le stagiaire mais proposera sa présence sur les stages suivants (validité de 12 mois).

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation en cas de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

L'organisme de formation EKINOXE remboursera le stagiaire en fonction de ses versements effectués et lui proposera sa présence sur les stages suivants (validité 12 mois).

Article 9 : Réclamation :

En cas de réclamation inhérent à l'acte de formation, l'organisme de formation EKINOXE s'engage à identifier les causes afin d'apporter des solutions et de mettre en œuvre les moyens nécessaires, les plus appropriés à l'action de formation se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Article 10 : Cas de différend :

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de PARIS sera seul compétent pour régler le litige.

Article 11 : difficultés :

En cas de difficultés, lors des jours de l'action de formation, l'organisme Ekinoxe s'engage à mettre en place une communication par mail et/par secrétariat afin de répondre au mieux aux problématiques rencontrées en amont ou en aval de la formation.

Fait en double exemplaire, à PARIS le .

Les pages du contrat sont à parapher.

Pour le stagiaire
(Nom, prénom du stagiaire)

Pour l'organisme
(Bonneau Matthieu, directeur
d'EKINOXE)

Mention « Lu et approuvé »

Mention « Lu et approuvé »

Signature :

Signature :